Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le 12/01/2023 ID : 085-200082139-20230111-DM_2023_008-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT) Pôle Culture et Patrimoine

DÉCISION 2023 - 008 - MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA VILLA CHARLOTTE - POSITIONNEMENT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE DU SITE ET PILOTAGE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLA

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1: De signer le contrat de prestation de services entre la collectivité et le cabinet Suneido SAS, sis au 58-60 rue de Paris − 92100 Boulogne Bilancourt, n° SIRET 849 162 441 000 18, pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du positionnement culturel et scientifique du site et le pilotage du projet d'aménagement intérieur de la Villa Charlotte, pour un montant de 19 192,50 € HT.

Le Cabinet assurera une mission établie en trois phases : la mise en place et l'animation du comité scientifique, l'aide au positionnement du site (identité culturelle) et l'accompagnement opérationnel du projet d'aménagement intérieur de la Villa, selon le programme de missions établi. La mission s'effectuera de janvier à juillet 2023.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint